

Arrêté N°2024 - 1680

**Portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité autour du clocher de l'église Saint-Louis sis rue Raphaël LUCE (le Gosier)**

**Le Maire de la Commune du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 511-19,

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

**Vu** le rapport de diagnostic structurel visuel et le rapport modélisation sismique du 14 février 2023, transmis par la société CETEG, concluant notamment à une *"dégradation avancée, une structure instable et déséquilibrée à moyens termes en cas de séisme majeurs, ouvrage non apte à une réhabilitation, rénovation ou restructuration par confortement parasismique"* du clocher de l'église Saint-Louis sis rue Raphaël LUCE (le Gosier)

**Considérant** que cet immeuble instable et dangereux présente un risque imminent engendrant une menace directe pour le public et les habitations avoisinantes ;

**Considérant** que l'arrêté n° 2023-419 du 3 avril 2023 portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité du clocher de l'église Saint-Louis doit être abrogé,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en sécurité immédiate de cet immeuble,

**Considérant** l'arrêté n° 2024-1262 du 19 juillet 2024 relatif à la mise en sécurité du presbytère de l'église Saint-Louis, attenant au clocher susvisé,

**Considérant** qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure réglementaire afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

## ARRÊTE

**Article 1** - l'arrêté n° 2023-419 du 3 avril 2023 portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité du clocher de l'église Saint-Louis est abrogé,

**Article 2** - Au vu de l'instabilité et du risque de danger imminent que représente le clocher de l'église Saint Louis, sur la commune du Gosier, les accès **sont interdits à toute personne**,

**Article 3** - Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres qui peuvent être générés par la dégradation et l'instabilité du clocher de l'église Saint Louis, un périmètre de sécurité, sera défini autour du bâtiment et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique de la manière suivante : installation d'un filet pare-gravats ignifugé sur l'ensemble de l'ouvrage, afin d'éviter la chute de blocs en complément des barrières de sécurité.

**Article 4** - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF ; les entreprises missionnées pour procéder à la démolition et la sécurité du bâtiment ; les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisées à accéder à l'espace sécurisé.

**Article 5** - Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification. Il sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le site concerné.

**Article 6** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 21 NOV. 2024

P/O Le Maire

Jiliane MONTOUT  
Pour le maire empêché  
Sammy BEAUPERTHUY  
4<sup>e</sup> adjoint au Maire

